

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 25 mars 2015*

*L'an deux mille quinze et le vingt-cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : le 17 mars 2015.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15  
votants : 15*

*Résultat du vote : Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0*

*Présents : VOLLE – BEUGNET – CROZIER – TESTON – GRENIER –  
HILAIRE – CORNET – LEBRAT – RIFFARD – BOUNIARD –  
PIQUEMAL – EUVRARD – GAUTHIER – JOLLIVET – RAMUS –*

*Excusés :*

*Absents :*

Monsieur Michel HILAIRE a été élu secrétaire.

**Objet : Adhésion de la Communauté de Communes Rhône-Helvie au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N).**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.1425-1, L.5214-27, L.5211-5 et suivants ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 7-5 selon lequel la Communauté est compétente pour établir et exploiter des réseaux de communications électroniques sur son territoire conformément à l'article L.1425-1 du CGCT ;

.../...

- VU l'arrêté Préfectoral n°2014-1546-0027 en date du 3 juin 2014 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) ;
- VU l'article 2 des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drome Numérique (A.D.N), selon lequel le Syndicat a pour objet l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de Communications électroniques, sur le périmètres des Départements de la Drôme et de l'Ardèche, dans les conditions prévues par la loi ;
- VU l'article 5 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N), selon lequel tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé dans le Département de l'Ardèche ou dans celui de la Drôme peut demander à adhérer au Syndicat ;
- VU l'article L.5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;
- VU l'intérêt qu'il y a pour la Communauté de Communes, de pouvoir adhérer au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) dans le cadre notamment du Programme bi-départemental de déploiement sur dix ans de la FTTH (Fiber To The Home) ;
- VU la délibération n°D2015-4 de la Communauté de Communes Rhône-Helvie ;

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Commune au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la communauté de Commune au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) ;

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 25 mars 2015.



REÇU A  
LA PREFECTURE LE

30 MARS 2015

Pour copie conforme,  
Alba La Romaine,  
Le 26 mars 2015.  
LE MAIRE  
André VOLLE.

